

# L'actualité en bref

## **Bovins / MHE : mortalités et frais vétérinaires pris en charge à 80 %**

«L'État remboursera 80 % des frais de soins vétérinaires et indemniserà à hauteur de 80 % les animaux morts» de la MHE (maladie hémorragique épizootique), et ce «pour l'ensemble des foyers constatés jusqu'au 31 décembre 2023», annonce le ministère de l'Agriculture dans un communiqué le 19 janvier. Pour les cas confirmés après le 1er janvier 2024, «la solidarité professionnelle prendra le relais, avec l'appui de l'État», comme attendu, précise la Rue de Varenne : le FMSE (fonds sanitaire professionnel) «indemniserà au même taux les frais vétérinaires et les animaux morts». Les éleveurs «pourront déposer leurs dossiers d'indemnisation dès le début du mois de février». Très attendues, ces

aides s'ajoutent à la prise en charge des tests PCR de confirmation de la maladie, annoncée début novembre. Le principe de ces indemnités avait été acté par Marc Fesneau à l'automne, mais il manquait encore leurs modalités précises, qui viennent d'être présentées aux responsables professionnels le 19 janvier. Arrivée fin septembre en France, pour la première fois, la MHE a provoqué 3764 foyers dans le sud et l'ouest du pays, selon le dernier bilan au 18 janvier. Les «premières enquêtes de terrain» montrent que 10 à 15 % des bovins «expriment des signes cliniques en cas de contamination d'un élevage» par la MHE (avec une mortalité de 1% dans les élevages contaminés). (Agrafil)